



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 415-26

Décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification
des services pour l'année 2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Le 2 février 2026, le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 415-26 intitulé *Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2026*.

Ce règlement a pour objet de :

- Fixer le taux de la taxe foncière à 0.89\$ du 100\$ d'évaluation
- Fixer le taux de la taxe foncière spéciale à 0.04\$ du 100\$ d'évaluation afin de pourvoir à une partie des dépenses relatives des emprunts 231-05 et 331-05
- Fixer la tarification des différents services

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 415-26 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 3 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 3 mars 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 mars 2026.

Directrice générale et greffière-trésorière
